

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu la note de service du 24/05/2024 parue au BOESR n° 26 du 27/06/2024, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2025 ;
- Vu les modalités de recrutement des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur approuvées par le conseil académique du 19 septembre 2024 et du conseil d'administration du 27 septembre 2024 fixant et de création des commissions de d'affectation ;

ARRETE :

Annule et remplace l'arrêté en date du 24/10/2024

Article 1 : Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur les emplois 4641 et 4642, en Education physique et sportive, de la composante UFR SMBH est mise en place au titre du recrutement 2025 d'enseignants du second degré.

Article 2 : Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	BOUDRIOUA	AZZEDINE	PR	MILIEUX DILUES ET OPTIQUE
M.	RAFFIN-MARCHETTI	LUDOVIC	PROF. EPS	EDUCATION PHYS. ET SPORTIVE
M.	ROLAN	HUGUES	AGREGE	EDUCATION PHYS. ET SPORTIVE
M.	VOITURON	NICOLAS	PR	PHYSIOLOGIE

La commission est présidée par AZZEDINE BOUDRIOUA.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLETANEUSE, le 05/11/2024

